

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 11 mars 2021 à 20 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Laurence OBELLIANNE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

M. Bernard FRANCOIS donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Myriam RAUCH donne pouvoir à M. Dominique SASSO.

COMMUNICATIONS :

Dominique SASSO informe de la poursuite du chantier du Parc Pédagogique, ainsi que celui de l'immeuble HECKMANN où il reste l'enseigne extérieure à installer. L'inauguration de ce commerce à l'essai est prévue le vendredi 19 mars 2021.

Michel HAMANT signale une belle participation sur Dieuze au concours en lien avec les droits des femmes – la publicité a été relayée sur Facebook, Web Télé du Saulnois et le Républicain Lorrain. De plus, il salue la participation active à cette journée de l'association du Judo Club (séance extérieure dédiée à cette journée).

Sylvie RESCHWEIN annonce le lancement du PASS Sénior (partenariat ville/commerçants – artisans) pour les habitants de Dieuze de + de 65 ans. La distribution compte déjà plus de 60 bénéficiaires. Ce jour, la journée internationale de l'audition a permis à 26 personnes de bénéficier de ce dépistage réalisé à La Délivrance.

La lutte contre la précarité menstruelle aura lieu du 15 au 27 mars 2021. Une boîte à dons recueille les serviettes périodiques, les tampons, ... dans certains commerces de la ville (Match, Intermarché, MSP, ...). Les lycéennes et les femmes en difficulté bénéficieront de cette action.

Daniel HOCQUEL communique sur l'éclairage bleu de la mairie à l'occasion de Mars Bleu pour le dépistage du cancer colorectal.

Le maire conclut avec une minute de silence pour la Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme : le 11 mars 2021.

Christophe ESSELIN intervient sur le degré de précisions des comptes rendus du conseil municipal. Il précise qu'aucun cadre ne fait référence à sa forme et/ou son contenu.

Toutefois, il souhaitait que dans le dossier d'acquisitions WURCH – HOELLINGER, des précisions chiffrées (évaluations des dégradations du bâtiment, montant des travaux) soient consignées dans le compte-rendu, comme elles ont été évoquées par le maire, suite à son intervention. Jérôme LANG lui répond que les comptes-rendus n'ont jamais été si complets depuis sa prise de fonctions et que dans ce dossier, il ferait une réponse écrite à l'héritier demandeur qui a fait parvenir un courrier recommandé en mairie.

Complément d'informations au compte-rendu du conseil municipal de février 2021, à propos du dossier WURCH – HOELLINGER : le maire avait précisé que le programme de travaux à réaliser, en plus de l'acquisition (électricité/isolation/fenêtres/vitrines/rénovation intérieure...), représenterait une enveloppe de 300.000 €.

Pour finir, il questionne le maire sur le coût de l'audit réalisé par le cabinet IZYCO Conseil & Expertise. Jérôme LANG annonce le prix de 9.300 € H.T.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2021 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 21/III/16 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Demandes de subvention
- Point n° 21/III/17 Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU)
- Point n° 21/III/18 Aménagements relatifs à la sécurité routière – AMISSUR 2021
- Point n° 21/III/19 Gestion des salles de la Délivrance. Modification règlement de location
- Point n° 21/III/20 Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – contrôle des poteaux et bouches d'incendie
- Point n° 21/III/21 Colonie des officiers. Avenant mise à disposition association des Salines Royales – modification désignation locaux
- Point n° 22/III/22A Comptes administratifs Ville et annexes 2020
- Point n° 22/III/22B Comptes de gestion 2020
- Point n° 21/III/22C Affectation du résultat de l'exercice 2020

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 21/III/16 URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. DEMANDES DE SUBVENTION

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 pour la période 2020/2022,
considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 3 mars 2021 a étudié les dossiers de demandes de subvention en cours,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint.
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/17 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant la révision du plan local d'urbanisme,
considérant les réunions de la commission d'urbanisme et des personnes administratives associées pour l'orientation du PADD du PLU,

suite au débat ouvert sur le PADD du PLU en révision,

après délibération

- donne un avis favorable aux orientations du PADD du PLU en révision.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/18 AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SECURITE ROUTIERE – AMISSUR 2021

Le conseil municipal,
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
considérant la campagne de travaux prévue en 2021 comprenant divers aménagements relatifs à la sécurité routière pour un montant estimatif de 49.548,54 € HT,

considérant la possibilité d'un financement du Conseil Départemental de la Moselle au titre de AMISSUR,

après délibération

- autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle la subvention « AMISSUR 2021 » selon le plan de financement suivant :

« Aménagements relatifs à la sécurité routière »

Montant HT		49.548,54 €
Subvention Département 57 – AMISSUR	30 %	14.864,56 €
Commune	70 %	34.683,98 €

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/19 GESTION DES SALLES DE LA DELIVRANCE. MODIFICATION REGLEMENT DE LOCATION

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que la commune a donné la gestion du site des Salines Royales à l'Association des Salines Royales de Dieuze,

VU la délibération du conseil municipal n° 17/IX/122 du 23 novembre 2017 autorisant la signature de la convention de mandat entre la Ville de Dieuze et l'Association des Salines Royales,

VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/66 du 18 juillet 2013, n° 14/III/21 du 14 mars 2014, n° 14/XIII/104 du 9 décembre 2014, n° 15/IX/91 du 3 décembre 2015, n° 16/II/07 du 28 janvier 2016, n° 16/III/36 du 14 avril 2016, n° 16/IX/96 du 1^{er} décembre 2016, n° 17/VI/55 du 1^{er} juin 2017, n° 17/IX/110 du 23 novembre 2017, n° 18/VII/71 du 26 septembre 2018 et n° 19/IX/106 du 4 décembre 2019 fixant les tarifs et conditions de location des salles de la Délivrance ainsi que la convention de partenariat avec l'Association des Salines Royales.

considérant que des modifications des tarifs de location sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement,

considérant le règlement de location modifié,

après délibération

- valide le règlement de location modifié au 1^{er} juin 2021 selon l'annexe jointe.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/20 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) – CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une consultation correspondante**

Le maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement,

Le maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024,

Le maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants,

Le maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel,

après délibération

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

VU le code de la commande publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

VU l'exposé du maire entendu,

- autorise l'adhésion de la commune de Dieuze au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- autorise le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- précise que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE : voté à la majorité (1 abstention).

Point n° 21/III/21 COLONIE DES OFFICIERS. AVENANT MISE A DISPOSITION ASSOCIATION DES SALINES ROYALES – MODIFICATION DESIGNATION LOCAUX

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant la délibération du conseil municipal n° 18/II/13 du 22 février 2018 mettant à disposition, à titre gracieux, pour une durée de 3 ans, à l'Association des Salines Royales de Dieuze, sur le site de la Colonie des Officiers, l'immeuble sis 226A, deux garages et l'espace vert contigu et l'immeuble sis 214 A et B,

considérant la délibération du conseil municipal n° 19/VIII/95 du 7 novembre 2019 concernant la cession, à l'euro symbolique de l'immeuble sis 214 A et B ainsi qu'une partie du terrain contigu, au Département de la Moselle, pour y installer la bibliothèque départementale de prêts et les services du Centre Moselle Solidarités de Dieuze,

après délibération

- décide de modifier la convention de mise à disposition à l'Association des Salines Royales selon les conditions suivantes :
 - mise à disposition de l'immeuble 226A (occupation par M. Serge MERILLOU à compter du 1^{er} janvier 2022, pour assurer l'entretien et la surveillance du site de la Colonie des Officiers).
 - mise à disposition de l'immeuble 226B pour l'exposition des objets des académiciens dieuzois.
 - retrait de l'immeuble 214A et B.
 - retrait des deux garages.
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à l'Association des Salines Royales.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/22A COMPTES ADMINISTRATIFS VILLE ET ANNEXES 2020

Le conseil municipal réuni, délibérant que les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2020 dressé par M. Jérôme LANG, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Sous la présidence de M. Michel HAMANT, 1^{er} adjoint au maire,
M. Jérôme LANG ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	Réalisé €		Reste à réaliser €	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.618.644,10	3.809.322,23		
. Budgets annexes :				
assainissement	414.078,33	487.330,77		
eau	424.658,14	430.543,62		
Funérarium	55.320,10	79.475,50		
Total	4.512.700,67	4.806.672,12		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	293.971,45			
Section d'investissement				
. Budget principal	2.081.653,94	2.025.880,94	2.312.668,44	2.126.264,73
. Budgets annexes				
assainissement	171.337,32	270.625,38	17.126,25	-
eau	144.400,37	384.643,67	6.800,00	-
Funérarium	-	10.636,83	-	
Total	2.397.391,63	2.691.786,82		
Résultat d'investissement	294.395,19			
Résultat de clôture	588.366,64			
. Eaux industrielles	86.619,11	123.934,04		
Total	86.619,11	123.934,04		
Résultat de fonctionnement				
Excédent de fonctionnement	37.314,93			
Section d'investissement	101.726,20	76.819,63		
Déficit d'investissement	24.906,57			
Résultat de clôture				
Excédent	12.408,36			

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 21/III/22B COMPTES DE GESTION 2020

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
FUNERARIUM**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jérôme LANG, maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2020, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/III/22C AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le conseil municipal,
après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs Ville et annexes 2020,
considérant l'examen et l'approbation des comptes administratifs Ville et annexes 2020,
constatant que les comptes administratifs Ville et annexes laissent apparaître :

Budget Ville

- un excédent de fonctionnement de 190.678,13 €
 - un déficit d'investissement de 55.773,00 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 2.312.668,44 € et en recette de 2.126.264,73 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 190.678,13 € en 1068.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 73.252,44 €
 - un excédent d'investissement de 99.288,06 €
 - un état des restes en dépense de 17.126,25 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 73.252,44 €.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 5.885,48 €
 - un excédent d'investissement de 240.243,30 €
 - un état des restes en dépense de 6.800,00 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 5.885,48 €.

Budget funéraire

- un excédent d'exploitation de 24.155,40 €
 - un excédent d'investissement de 10.636,83 €
- décide de reporter l'excédent de fonctionnement pour 24.155,40 €.

Budget indépendant : Eaux Industrielles

- un excédent de fonctionnement de 37.314,93 €
 - un déficit d'investissement de 24.906,57 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 24.906,57 € en 1068 et de reporter en excédent de fonctionnement pour 12.408,36 €.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 55.

CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES 01-01-2020-31-12-2022

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

SLO

ID : 057-215701772-20210311-211116-DE

		POUR MÉMOIRE				485357,35	391814,23	117544,26	TOTAL VERSE SUR LA 1ERE CAMPAGNE						
ANNEE	N° ORDRE	DATE DEPOT	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE	DATE AVIS COMMISSION URBANISME	MONTANT TRAVAUX H.T.	MONTANT SUBVENTIONNABLE H.T.	MONTANT 30 % OU PLAFOND	MONTANT 40 % OU PLAFOND	TOTAL SUBVENTION	DATE C				
TRAVAUX REALISES															
2020	004	12/03/2020	SCI CLARALOU	17 rue Gustave Charpentier	11/06/2020	10 760,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20	20/183	16/09/2020	1210	21/09/2020
2020	008	09/06/2020	AMRI NAYM	423 chemint du Fort	14/10/2020	15 705,50	8 810,50	2 643,15		2 643,15	16/06/20	20/209	05/11/2020	1406	10/11/2020
2020	010	27/07/2020	PIERSON PHILIPPE	13 résidence de la Passe-Pierre	19/08/2020	9 545,00	9 545,00	2 863,50		2 863,50	27/08/20	20/210	05/11/2020	1684	28/12/2020
2020	011	04/08/2020	SAS L'INSTANT GOURMAND	15 avenue du général de Gaulle	19/08/2020	2 008,00	2 008,00		803,20	803,20	27/08/20	20/211	05/11/2020	1468	18/11/2020
TOTAL VERSE EN 2020						S/TOTAL 1	38 018,50	30 363,50	8 506,65	803,20	9 309,85				
2020	009	20/07/2020	SARL MERTES IMMOBILIER	57 rue Clemenceau	19/08/2020	13 555,00	10 000,00		4 000,00	4 000,00	27/08/20	21/18	27/01/2021		
TOTAL VERSE EN 2021						S/TOTAL 2	13 555,00	10 000,00	-	4 000,00	4 000,00				
TOTAL VERSE SUR LA CAMPAGNE							51 573,50	40 363,50	8 506,65	4 803,20	13 309,85				
DEMANDES VALIDEES TRAVAUX A REALISER															
2020	001	13/01/2020	RONFORT ROBERT	23 rue Gustave Charpentier	15/01/2020	5 200,00	5 200,00		2 080,00	2 080,00	23/01/20				
2020	002	13/01/2020	SCI GENIMM	23 avenue du Général de Gaulle	15/01/2020	3 485,00	3 485,00	1 045,50		1 045,50	23/01/20				
2020	003	04/03/2020	ASSAJUCO	5 rue du Prel	11/06/2020	1 216,92	1 216,92	365,08		365,08	16/06/20				
2020	005	12/03/2020	SCI CLARALOU	3 avenue du Général de Gaulle	11/06/2020	4 625,00	4 625,00	1 387,50		1 387,50	16/06/20				
2020	006	09/04/2020	FACEN JOEL	3 rue René Kueny	11/06/2020	14 414,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20				
2020	007	03/06/2020	JARDIN MARIE-AGNES	62 rue Emile Friant	11/06/2020	29 000,00	10 000,00	3 000,00		3 000,00	16/06/20				
S/TOTAL 3						57 940,92	34 526,92	8 798,08	2 080,00	10 878,08					
DEMANDES RECUES FAVORABLEMENT SUITE COMMISSION A VALIDER AU CONSEIL MUNICIPAL															
S/TOTAL 4						-	-	-	-	-					
TOTAL GENERAL						109 514,42	74 890,42	17 304,73	6 883,20	24 187,93					



Association des
Salines Royales

ASSOCIATION DES SALINES ROYALES
LES SALINES ROYALES
57260 DIEUZE
Contact :
Téléphone : 03 87 86 06 07
Mail : salinesroyales-dieuze@orange.fr

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

ID : 057-215701772-20210311-21III19A-DE



REGLEMENT DE LOCATION D'UNE SALLE à la DELIVRANCE Contrat n° 00/00/2021

Entre,

L'Association des Salines Royales, gestionnaire du site des Salines Royales, représentée par son Président, Monsieur Bernard FRANÇOIS ou son représentant légal, agissant pour le compte de la ville de Dieuze propriétaire de la Délivrance, suite à la délibération du Conseil Municipal du 04.12.2019 point n°19/IX/106. Les tarifs de location sont applicables à partir du 01 janvier 2020 1^{er} juin 2021.

Et,

L'utilisateur :
Demeurant à :
Téléphone :
Mail :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Ou

Association :
Ayant son siège social à :
Et représentée par l'utilisateur :
Téléphone :
Mail :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Date de la location :

Objet de la location :

Nombre de personnes prévues : personnes

Attestation d'assurance (compagnie d'assurance et numéro de contrat) :

Article 1 : Les charges

La location de la salle et du matériel s'élève à un montant de € , à cela s'ajouteront les charges d'énergies.

Le coût des frais d'énergie est calculé sur la base d'un tarif professionnel. Compris dans ces frais, les abonnements de compteurs et les consommations partielles des espaces communs.

Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs ou forfaits explicités par avance.

Les charges seront payées par l'utilisateur, le jour de l'état des lieux final ou dès réception de la facture.

Exceptionnellement les frais d'énergies pour la galerie peuvent être divisés par deux lorsqu'il y a des utilisateurs différents pour la salle des fêtes et la salle de spectacle.

Article 2 : Fonctionnement général

L'utilisateur devra indiquer clairement l'activité pratiquée. Toutes activités à caractère politique, religieux, sectaire, raciste sont proscrites sur l'ensemble du site. Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particulier de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie au moins 15 jours avant la manifestation.

En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage étant programmé, il est impératif de nous communiquer l'heure du début et de fin d'occupation des lieux afin de pouvoir anticiper. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières et la mise sous alarme du bâtiment suivant le code communiqué.

Pour tous les locataires, l'utilisation du bar dans la galerie est incluse même s'il n'y a pas une location de la galerie. Le bar doit être rendu propre et nettoyé (sauf forfait ménage).

Article 3 : Horaires et journées supplémentaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement.

La mise à disposition des différents espaces de la Délivrance est consentie par une occupation des lieux à partir de 14H et le rendu des locaux pour 10H le lendemain. Ou de 10H à 19H pour une utilisation le midi. Sous réserve de disponibilité, certains horaires pourront être aménagés.

Exemple : pour un mariage le samedi et dimanche, les salles pourront être mises à disposition le vendredi à 14H et seront rendues le lundi à 10H.

Toute journée supplémentaire sera facturée 30% pour le 2^{ème} jour, 20% pour le 3^{ème} jour, 10% pour le 4^{ème} jour, calculée sur le montant de location des différentes salles et valable pour tous les espaces de la Délivrance.

Pour la salle des fêtes une réservation de manifestation pour environ 100 personnes peut être envisagée à demi-tarif en sachant que l'autre demi salle pourra être occupée, une séparation mobile sera installée entre les deux moitiés. Les frais d'énergies seront divisés par deux au prorata des heures d'utilisation seulement si un autre utilisateur est dans l'autre demi salle.

Article 4 : Responsabilités et assurances

Le bâtiment de la Délivrance est un site classé au titre des Monuments Historiques, ainsi lors de la demande de contrat d'assurance l'utilisateur doit en informer sa compagnie d'assurance. L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires, à couvrir les risques en garantie dommages (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel dans les salles de la Délivrance.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés sur le matériel ou de tous dégâts occasionnés par le matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Article 5 : Matériel

Des claustras et séparations en bois sont à disposition gracieuse dans la salle.

Les réfrigérateurs du bar doivent être allumés en permanence, les frais d'énergies relatifs à ces réfrigérateurs sont supportés par la municipalité (comptage général de la ville), au même titre que l'éclairage des WC communs et l'éclairage extérieur.

En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur des bâtiments.

La Délivrance (pour la salle des fêtes et la galerie) est équipée de 8 tables rectangulaires et 50 chaises pour 50 personnes, mises à disposition gratuitement, au-delà, une location est prévue en fonction des différents tarifs proposés. Aucune table et banc de brasserie ne seront tolérés dans les espaces, pas plus que des tables ou chaises autres que celles fournies par l'exploitant.

Le nappage des tables rondes ou rectangulaires est un service en supplément **fourni par l'Association des Salines Royales, avec facturation séparée.**

Les tarifs location tables, chaises et couverts/vaisselle sont forfaitaires pour 1, 2 ou 3 jours (ex : mariage).

La commande de matériel est fixée au préalable avec nos services techniques en fonction des besoins du locataire, toutefois si un changement de matériel doit se faire 8 jours avant l'évènement, le locataire sera redevable du temps passé soit 20€ de l'heure, par employé.

Article 6 : Etat des lieux et inventaires du matériel

L'état des lieux est programmé avec les représentants de l'Association des Salines Royales, il est obligatoire pour tous les utilisateurs des lieux.

Lors de l'état des lieux initial et final, l'inventaire du matériel prêté sera effectué en présence du représentant de l'Association des Salines Royales et de l'utilisateur des lieux. **La personne présente à l'état des lieux de départ doit être la même personne pour l'état des lieux final.**

Si les locataires prennent l'option sono et vidéoprojecteur, un inventaire (avant et après) et une prise en main sont obligatoires de plus si les locataires font appel à un de nos techniciens en plus de la prise en main prévue concernant l'utilisation de la sono et du vidéoprojecteur pour diverses raisons (ex : problèmes d'utilisation, mise en marche...) alors l'intervention sera facturée 40€ de l'heure pour la galerie et la salle des fêtes. Le matériel devra être rendu dans l'état où il a été emprunté, propre et nettoyé. Tout matériel non rendu ou dégradé sera facturé au montant du remplacement à neuf avec 20% en plus pour les frais, facture à l'appui.

Lors de l'état des lieux final, l'horaire de remise des clés doit être respecté. Si le ménage n'est pas terminé, sinon les représentants de l'Association des Salines Royales seront contraints d'appliquer des pénalités de retard à l'heure, correspondantes à une facturation de 10% sur le tarif de location de la salle.

Article 7 : Hygiène

Les utilisateurs peuvent choisir l'option du forfait ménage inclus, 40€ de l'heure. Tarifs d'estimation du forfait ménage pour chaque salle : 80€ pour la salle des fêtes (2 h de ménage), 60€ pour la galerie (1h30 de ménage), 100€ pour la cuisine (2h30 de ménage), 80€ pour les toilettes (2h de ménage), 60€ pour la salle de spectacle (1h30 de ménage) et 40€ pour les loges (1h de ménage). Le forfait ménage ne prend pas en compte le nettoyage de la vaisselle qui est à la charge du locataire.

Les sacs poubelles sont fournis lors de la remise des clés : pour la cuisine des sacs poubelles de 100L, pour les poubelles intérieures 50L et des sacs jaunes pour les déchets recyclables.

Les utilisateurs rendront les installations balayées et tous les déchets devront être soigneusement placés dans les sacs poubelles (sauf pour le forfait ménage inclus). Les poubelles pourront être déposées dans les conteneurs situés à l'arrière de la Délivrance côté cuisine, elles seront prises en charge par nos services et directement facturées au tarif en vigueur du service intercommunal des déchets ménagers, à savoir 1€/sac fourni jaune ou noir ; ou bien si les locataires ne souhaitent pas bénéficier du service à 1€/sac ils devront rapporter les déchets à leurs domiciles. Le tarif poubelles est inclus dans l'option forfait ménage.

Concernant le verre (bouteilles...) il devra être mis dans le conteneur à verre situé sur le parking des Salines à l'avant de la Délivrance (sauf pour le forfait ménage inclus).

Le matériel devra être rendu propre et dans son état initial.

Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

La cuisine devra toujours être rendue propre et prête à resservir (sauf pour le forfait ménage inclus).

Le non-respect de la propreté demandée sera facturé sur la base de 40€ de l'heure.

Dans le cas d'une mise à disposition d'une salle à des tarifs préférentiels, les heures de ménage, d'entretien et d'inventaire seront également facturées sur la base de 40€ de l'heure, avec un minimum d'une heure par location. En cas d'intervention supérieure à 1 heure le temps supplémentaire sera également facturé 40€ de l'heure.

En raison de la crise sanitaire, une participation de 30€ sera demandée pour chaque utilisation d'une salle de la Délivrance, afin de couvrir les frais de désinfection et du gel hydroalcoolique mis à disposition.

Article 8 : Dégâts

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, du scotch ou tout autre moyen de fixation sur les murs, au sol et sur les façades au risque d'endommager les revêtements à l'intérieur et à l'extérieur.

Tout utilisateur devra protéger le sol avec des tapis/draps et autres pour éviter d'endommager le parquet (exemple pour : fut bière, scotch...).

L'utilisation et la circulation dans le bâtiment avec des transpalettes et d'autres moyens de déplacement de charge (ex : chariots...) sont strictement interdites aux visiteurs et livreurs. Cette manipulation est seulement réservée aux services techniques de la commune.

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge de l'utilisateur (responsable particulier).

En cas de vandalisme, il s'en suivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de l'Association des Salines Royales, gestionnaire du site des Salines, en fonction de l'importance des dégâts constatés pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles de la Délivrance par la suite.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec l'Association des Salines Royales, gestionnaire du site des Salines.

En cas de non-respect de la part de l'utilisateur des divers engagements mentionnés dans le présent contrat, celui-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Article 10 : Sécurité

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, sur le palier ainsi que dans les escaliers. Un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur en bas des escaliers et à l'arrière de la salle avec des cendriers à disposition.

Il est strictement interdit d'utiliser toutes flammes pures et vives dans l'ensemble du bâtiment par mesure de sécurité. Les chandeliers, bougies et autres décorations avec flammes sont donc proscrites. Attention aux rigoles et grilles de chauffage, ne pas poser de matériel, car risques de dégradations.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles de la Délivrance sauf en cas d'autorisations spécifiques comme indiqué dans l'arrêté municipal N°16/163 de juillet 2016.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feux d'artifices, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores aux abords immédiats du bâtiment (extérieurs et intérieurs) et dans l'enceinte des Salines Royales.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles à tout moment.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. Si ceux-ci devaient être utilisés sans aucun danger particulier, une facture de remise en état sera adressée à l'utilisateur.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant excessivement de l'énergie, sans autorisation de l'Association des Salines Royales. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à l'Association des Salines Royales.

Enfin, si les services techniques sont appelés à se déplacer sur les lieux pour résoudre un problème lié à la sécurité du bâtiment et qu'il s'avère que ce déplacement fait suite à un acte malveillant ou qu'il est réalisé par mégarde (déclenchement d'alarme incendie, de la trappe de désenfumage, du boîtier sécurité de la porte d'entrée...) alors l'intervention sera facturée à l'utilisateur sur la base de 40€ de l'heure par technicien.

Un numéro d'urgence-sécurité est communiqué à l'utilisateur lors de l'état des lieux initial. Il s'agit d'un personnel logé sur le site et qui peut être appelé en cas d'urgence.

Article 11 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les responsables d'activités associatives, les organisateurs de manifestations chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir des scolaires et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des adhérents, du public, des élèves, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation. Si toutefois les riverains sont gênés par le bruit ils peuvent solliciter la gendarmerie.

Article 12 : Réserve – Option

L'option de réserve est limitée à une date par client. L'option peut être posée dès réception du devis, **elle est valable 15 jours maximum**. Une fois ce délai dépassé si la réserve n'est pas effectuée nous considérerons que la date n'est pas retenue.

La réserve devra s'effectuer auprès de l'Association des Salines Royales, aux heures d'ouverture du bureau de l'association, un mois minimum avant la remise des clés.

La réserve devient effective après la signature du présent contrat accompagné des pièces listées ci-dessous :

Lors de la réserve, l'utilisateur* devra fournir à l'Association des Salines Royales :

- *Un chèque d'acompte pour la réserve, de 30% du montant total de la location ;*
- *Un chèque de caution 140% du montant total de la location ;*
- *Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location ;*
- *Un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois, pour les particuliers (facture d'eau ou d'électricité)* ;*
- *Une copie des statuts, pour les associations et comités ;*
- *Une copie de l'extrait Kbis, pour les entreprises ;*
- *Selon le cas, les diverses autorisations ou déclarations auprès des services habilités ou administratifs : autorisations de buvette municipale ou préfectorale, déclaration SACEM, impôts, déclaration de débit de boissons auprès des Douanes, autorisations des Chambres Consulaires.*

***Seule la personne déclarée pourra être l'interlocutrice pour le suivi de la location**

Les représentants de l'Association des Salines Royales se réservent le droit de faire visiter les lieux aux clients maximum 3 fois avant la location.

Article 13 : Annulation

- *Annulation de la réserve par l'utilisateur,*

Le montant du chèque de réserve (30%) ne sera restitué que si l'utilisateur peut apporter la preuve de l'empêchement (cas de force majeure indépendant de sa volonté) du déroulement de la manifestation et sur accord express du bureau de l'Association des Salines Royales. Dans tous les autres cas, ce montant ne sera pas restitué.

- *Annulation par le propriétaire,*

Uniquement, en cas de force majeure. Le chèque de réserve et le chèque de caution seront restitués à l'utilisateur.

Article 14 : Associations, CE et entreprises de Dieuze

Les associations, comités d'entreprises et entreprises de Dieuze, bénéficient une fois par an de la gratuité de la galerie ou de la salle de spectacle, hors frais d'énergies et location de matériels.

Article 15 : Dérogations

Les réservations à but politique, religieux ou syndical sont interdites, le propriétaire (mairie) se réserve néanmoins la possibilité de déroger à ce présent règlement.

Article 16 : Révision

L'Association des Salines Royales se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire après validation par le Conseil Municipal.

TARIFS LOCATIONS DES ESPACES DE LA DELIVRANCE (validé par le conseil municipal le 04.12.2019 point

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
 Reçu en préfecture le 17/03/2021
 Affiché le 17/03/2021 
 ID : 057-215701772-20210311-21III19A-DE

	SALLE DES FETES	SALLE SPECTACLE CONFERENCE	GALERIE AU DELA DU BAR	CUISINE	LOGES	ÉCHELLE	HALL ACCUEIL BILLETTERIE VESTIAIRE BAR
Habitants Dieuze	350€	250€	150€	Jusqu'à 100 couverts 50€ De 100 à 200 couverts 70€ De 200 à 300 couverts 90€ De 300 à 400 couverts 110€ De 400 à 500 couverts 130€	20€	20€	0€
Associations, entreprises, CE de Dieuze	250€ 1 gratuit/an associations*	150€ 1 gratuit/an	50€ 1 gratuit/an		20€	20€	0€
Extérieurs habitants Saulnois	450€ 600€	350€	250€		20€	20€	0€
Extérieurs hors Saulnois	1000€ 1200€	700€	600€		20€	20€	0€
Sono portable	20€	20€	20€				
Chèque caution - Casse - Saleté	Chèque de 140% du montant total de la location (avec un minimum de 500€)					100€	

- Le coût des frais d'énergie est calculé sur la base d'un tarif professionnel. Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs y compris les abonnements.
- La Délivrance (pour salle des fêtes et galerie) sera équipée de tables rectangulaires et chaises pour 50 personnes, mise à disposition gratuite, au-delà, location.
- Les tarifs location tables, chaises et couverts/vaisselle sont forfaitaires pour 1, 2 ou 3 jours (ex : mariage).
- Tous les utilisateurs se verront facturés les frais d'énergie gaz et électricité, suite aux relevés de compteurs.
- Les tarifs location des différents espaces s'entendent par une occupation des lieux à partir de 14H et le rendu des locaux pour 10H le lendemain. Ou de 10H à 19H pour une utilisation le midi. Toute journée supplémentaire sera facturée 30% pour le 2^{ème} jour, 20% pour le 3^{ème} jour, 10% pour le 4^{ème} jour.
- Les utilisateurs rendront les installations balayées, tous les déchets devront être soigneusement placés dans les poubelles. La cuisine devra toujours être rendue propre et prête à resservir (sauf pour le forfait ménage).
- Une réduction de 20% sera accordée sur le tarif des salles pour toute location en semaine du lundi au jeudi inclus.
- Il est possible de louer la moitié de la salle des fêtes à demi-tarif en sachant que l'autre demi salle pourra être occupée, la salle sera séparée par une cloison mobile dans le sens de la longueur. Les frais d'énergies seront divisés par deux au prorata des heures d'utilisation seulement si un autre utilisateur est dans l'autre moitié de la salle.
- Afin de régler un éventuel litige des remises commerciales pourront être appliquées dans certaines conditions (forfait ou %).
- Pour une projection **privée** d'un film fourni par le demandeur, le tarif location de la salle sera appliqué **ainsi que les heures d'intervention du technicien. Un devis sera établi et devra être validé par le demandeur.**

*Gratuité de la salle des fêtes valable une fois par an (y compris tables et chaises, à l'exclusion du reste du matériel et des frais d'énergie) pour les associations subventionnées par la Ville et sous réserve de validation du projet par le Maire

NOS SERVICES SUPPLEMENTAIRES :

Forfait ménage

40€ de l'heure (le nettoyage de la vaisselle est à la charge du locataire)

Tarifs d'estimations variables en fonction de l'état de rendu final des locaux : 80€ pour la salle des fêtes (2 h de ménage), 60€ pour la galerie (1h30 de ménage), 100€ pour la cuisine (2h30 de ménage), 80€ pour les toilettes (2h de ménage), 60€ pour la salle de spectacle (1h30 de ménage) et 40€ pour les loges (1h de ménage).

En raison de la crise sanitaire, une participation de 30€ sera demandée pour chaque utilisation d'une salle de la Délivrance, afin de couvrir les frais de désinfection et du gel hydroalcoolique mis à disposition.

Matériel

Tables rectangulaires et chaises pour 50 personnes	Gratuit
Table ronde 1m80, 8-10 pers (l'unité)	3 €
Table rectangulaire 1m80x80cm, 6 pers (l'unité)	2 €
Mange-debout + 2 tabourets	3 €
Chaise (l'unité)	1 €
Couverts/Vaisselle service complet (l'unité)	1 €
Verrerie pour apéritifs (1flûte et 1verre à jus/pers)	0.50 €
Percolateur	10 €
Sono générale	20 €
Vidéo projecteur salle des fêtes	30 €
Technicien sono et vidéo projecteur	40 €/h ou 10€ par ¼ h*
Sono/projecteurs salle de spectacle	30 €
Vidéo projecteur salle de spectacle	60 €
Projecteur numérique salle de spectacle	100 €
Estrades/praticables 2m² (l'unité)	15 €
Nappe ronde ou rectangulaire nettoyage inclus (l'unité)	8 €**

* tarif applicable si un technicien intervient pour diverses raisons

** service en supplément fourni par l'Association des Salines Royales, avec facturation séparée

À titre indicatif :

Pour une location de tables rondes/ rectangulaires/ manges debout les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 12€ à 15€ l'unité

Pour une location de chaises les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 3€ à 5€ l'unité

Pour une location de couverts les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 4€ à 6€ l'unité

Pour une location de nappes nettoyage inclus les tarifs pratiqués par des entreprises de location sont : 12€ à 16€ l'unité

ETAT DES LIEUX

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021

ID : 057-215701772-20210311-21III19A-DE

M. /Mme

Ou Représentant légal de l'Association :

Adresse :

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux de la Délivrance. La personne déclarée au début des démarches sera la seule interlocutrice jusqu'à l'état des lieux final et le paiement. Pour les associations, c'est le président qui est l'interlocuteur privilégié. Il devra nous indiquer la personne déléguée dans le cas de son absence. Des statuts de l'association validés par la dernière Assemblée Générale seront exigés.

Etat des lieux initial :

Relevé des compteurs		
	Electricité	Gaz
Salle des fêtes		
Salle de spectacle		
Galerie		
Cuisine		

Signature à la remise des clés et du chèque de caution après contrôle :

ASSOCIATION DES SALINES ROYALES	LOCATAIRE/ RESPONSABLE DE L'ORGANISATION
Nom / Signature :	Nom /Signature/mention « Lu et approuvé » :
Date :	Date :

Etat des lieux final :

Relevé des compteurs		
	Electricité	Gaz
Salle des fêtes		
Salle de spectacle		
Galerie		
Cuisine		

Signature à la récupération des clés:

ASSOCIATION DES SALINES ROYALES	LOCATAIRE/ RESPONSABLE DE L'ORGANISATION
Nom / Signature :	Nom /Signature/mention « Lu et approuvé » :
Date :	Date :

Règlement validé par le Conseil Municipal du 04.12.2019 point n°19/IX/106

Fait à DIEUZE Date 00.00.2021

Signature : « Lu et approuvé »

L'utilisateur,

Pour la Ville de Dieuze,
L'adjoint délégué

Pour l'Association
des Salines Royales,
Le Président,
Bernard FRANÇOIS